Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 86 (1977)

Heft: 6

Artikel: Reconstruction

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-684088

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Reconstruction

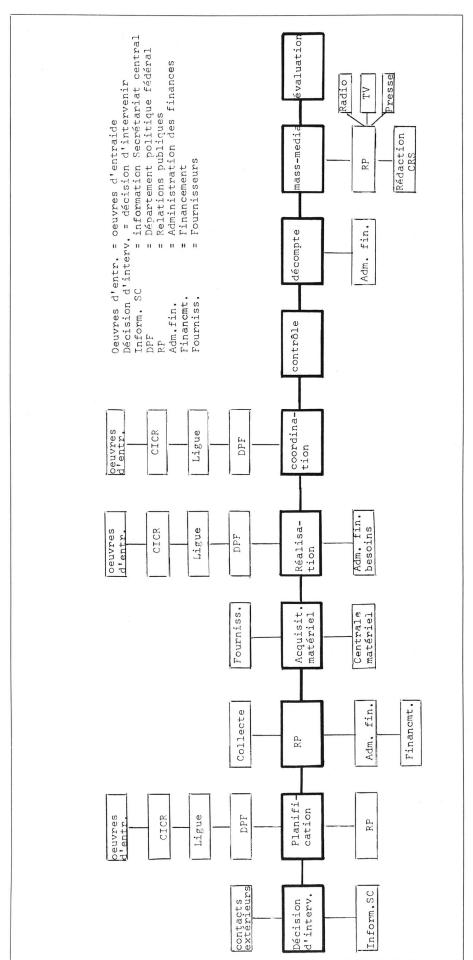
Schéma du déroulement d'une opération de secours après une catastrophe.

Le schéma reproduit ci-dessous montre le déroulement d'une opération de secours qui reste en principe le même, qu'il s'agisse d'une opération à court ou à long terme.

«... Jusqu'à présent, les œuvres suisses d'entraide ont pu récolter 1,3 million de francs pour l'envoi de secours d'urgence et l'aide à la reconstruction en Roumanie. Plusieurs projets d'aide à long terme sont actuellement à l'étude.

Les œuvres suisses d'entraide remercient tous les généreux donateurs de leur soutien et continuent de recevoir avec gratitude leurs dons en espèces sous la mention «Roumanie»...»

Ce sont là les termes d'un communiqué de presse rédigé un mois après le tremblement de terre survenu en Roumanie en mars 1977. Selon les circonstances, les secours d'ungence envoyés depuis la Suisse peuvent revêtir la forme de contributions en nature, de reconstruction de maisons d'habitation, d'équipement d'un atelier orthopédique, d'un home pour enfants, d'envoi d'une équipe médicale, etc. Cela implique à chaque fois de nombreuses discussions internes, des négociations avec des partenaires en Suisse et dans le pays bénéficiaire, des éclaircissements préalables quant aux projets, la recherche de donateurs éventuels, des demandes d'offres, le recrutement de personnel, etc., jusqu'à ce que, finalement, un projet concret prenne forme. La réalisation de celui-ci durera, selon les cas, une à deux années, voire plus.



Ci-dessous le premier paragraphe, au bas, le paragraphe final du contrat conclu le 1er novembre 1974, entre M. Jorge A. Cardenas, président de la Nicacruz, et M. Anton Wenger, chef du Service social et des secours de la Croix-Rouge suisse.

CONVENIO DE COOPIAS CION

a Cruz Roja Nicaraguense y la Contro Suiza en su prospresentación de la Swiss Chrocad, convienen en celebro cavenio de Cooperación por escastrucción de un Centro emonina en el Barrio Open No. 3 de la ciudad de Managua

Les contrats par lesquels la Croix-Rouge suisse s'oblige envers une société sœur étrangère, des autorités officielles, gouvernementales ou toute autre institution compétente, à mener à bien un quelconque projet d'aide, résultent fort souvent d'une assistance antérieure fournie par notre société nationale, à la suite d'une situation d'urgence engendrée par des faits de guerre ou une catastrophe naturelle. Ils s'inscrivent le plus souvent dans le cadre d'une aide à long terme, dont la nécessité s'est révélée au cours d'opérations de secours immédiates et de la présence sur les lieux de représentants de la Croix-Rouge suisse ou internationale.

Les besoins sociaux, économiques, culturels ou médicaux variant d'un pays à l'autre, l'aide à long terme revêtira les formes les plus diverses: ainsi, le contenu des contrats concernera tantôt l'envoi d'une équipe médicale spécialisée, l'approvisionnement en médicaments, l'installation de dispensaires ou leur extension, la fourniture de fonds pour la réalisation de projets médicaux; tantôt une aide à la reconstruction avec la collaboration de spécialistes suisses et locaux; tantôt une aide sociale ou économique sous forme de la création d'écoles et de centres de formation, de l'organisation de cours, de l'amélioration des techniques agricoles ou de l'infrastructure locale en général.

L'importance de l'apport financier ou matériel de la Croix-Rouge suisse

dépendra dans une large mesure des moyens financiers qui sont à sa disposition.

Quels qu'ils soient, les contrats fixent en détail les devoirs et les obligations de la Croix-Rouge suisse et du ou des bénéficiaires du projet d'aide. Ainsi, le document conclu en novembre 1974 entre notre société et la Croix-Rouge du Nicaragua (Nicacruz) au sujet de la construction d'une école ménagère à Managua, prévoyait entre autres la superficie de l'aire de construction, la dimension et le nombre des bâtiments de l'école, l'installation de l'électricité et l'adduction d'eau, la valeur estimée de l'opération; l'emplacement du centre de formation et ses objectifs. Furent également fixés le temps nécessaire à la réalisation du projet ainsi que la responsabilité respective de la Croix-Rouge du Nicaragua et de la CRS: pour la première, informer régulièrement notre société nationale sur le déroulement du projet, l'avertir au fur et à mesure des nécessités financières, engager le personnel enseignant et domestique du centre, etc.; pour la seconde, le financement du projet, l'équipement du centre et la fourniture du matériel didactique.

La stipulation claire et sans équivoque des prestations bilatérales exige, bien sûr, des contacts fréquents, du temps et beaucoup de soins, mais elle est certes une garantie de succès. La Croix-Rouge suisse n'a, en effet, jamais déploré de rupture de

Combien de fois déjà, le chef du service des secours a-t-il préparé ses bagages avant de s'envoler vers l'Orient ou l'Occident!
Lorsqu'un contrat concernant une aide à long terme doit être conclu, il est indispensable d'avoir au préalable des entretiens personnels et de faire une inspection sur les lieux. Des clauses bien définies évitent des déceptions aux deux parties.

contrat pour vice de forme. Il arrive parfois que des changements soient requis au cours de la réalisation du projet, auquel cas de nouvelles discussions s'imposent pour une ultime mise au point.

14) El presente Convenio es suscrito en la ciudad de Managua, D. N., el día primero de Noviembre de Mil Novecientos Setenta y Cuatro por don Jorge A. Cardenas, Presidente de la Cruz Roja Nicaraguense, actuando en representación de la masma y el Sr. Anton Wenger Representante de la Cruz Roja Suiza y la Swiss Church Aid.

CRCÉ A. CARDENAS Presidente.

CRUZ ROJA NICARACUÉMSE.

Rep. de la Crus Roja Suiza.
y la Swiss Church Aid.

24